

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-1315/PR/FIN déclarant d'utilité publique l'extension du Centre social de la Mère et de l'Enfant.

n° 85-1315/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
17 octobre 1985

Numéro JO
n° 9 du 31/10/1985

Date du numéro
31 octobre 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ,CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-04VPRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti VU la décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire

VU l'avis de la Commission de la Propriété foncière du 29 septembre 1984 . Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 octobre 1985

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est déclarée d'utilité publique l'extension du Centre social de la Mère et de l'Enfant.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré. publié et exécuté partout où besoin sera.